

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Portant délégation de signature à Madame Anne BILLET Directrice adjointe en charge de « la Politique de la ville, la Citoyenneté et le CISPD » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Arrêté A-2026-112

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.2122-8 autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints et responsables de service ;
- **Vu** le PV d'élection de la Présidente, Madame Emmanuelle MENARD, lors de la séance d'installation du 14 avril 2026 ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président ;
- **Vu** l'arrêté A-2026-66 de la Présidente en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Anne BILLET Directrice adjointe en charge de « la Politique de la ville, la Citoyenneté et le CISPD » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** l'organigramme des services ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Considérant** qu'une erreur matérielle présente dans l'arrêté A-2026-66 susvisé nécessite d'être corrigée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame la Présidente donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne BILLET, *Directrice adjointe à la Politique de la Ville, Citoyenneté et CISPD*, pour la signature :

1. En matière de gestion des ressources humaines : les actes suivants relatifs à la gestion des agents placés sous sa responsabilité hiérarchique :

- Ordres de mission permanents et temporaires
- La gestion des congés et absences des agents : les demandes d'absence (CA, RTT, ASA),
- Les documents préparatoires nécessaires à la préparation de la paie : états mensuels d'heures, états d'heures supplémentaires, état des frais de déplacement ;

1. En matière de fonctionnement courant des services placés sous sa direction :

- Toute correspondance relevant de la gestion courante et ayant un simple caractère informatif,
- Bons de livraison

- Attestations de passage,
- Attestations de service fait.

1. En matière de comptabilité :

- Engagement comptable des dépenses de fonctionnement et d'investissement jusqu'à 10 000 euros.

1. En matière juridique : les certificats administratifs et attestations délivrées dans son domaine de compétences (hors RH), et les dépôts de plainte dans son domaine.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BILLET, la présente délégation est consentie dans son intégralité à la Directrice Générale Adjointe des services en charge du pôle Solidarité, Attractivité et Cohésion Sociale, Mme Stéphanie PINEAU-COULON.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire,
- Monsieur le trésorier général de Thouars.

Il fait l'objet d'une publication par voie d'affichage et est inscrit au Registre des Arrêtés de la Présidente.

Fait à Bressuire, le 06/08/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Je soussignée, **Anne BILLET**,
certifie avoir reçu notification du
présent arrêté, le :
(Date et signature)



Transmis en préfecture le **18 AOUT 2026**

Notifié ou publié le **18 AOUT 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.